

La Vice-Présidente,

- VU le code général de la fonction publique (chap.V, tit. II, liv. III) ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-41 du 8 avril 2021 portant ouverture des concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 29 juin 2022.
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude.

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2022 du concours d'accès à l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

EXTERNE

| | |
|-----------|----------|
| BOLZE | Thibault |
| COUTURIER | Raphaël |
| DZIDUCH | Lucie |

| | |
|---------|------------|
| IOSSA | Jérémy |
| JORCIN | Lise Marie |
| MAIGROT | Antoine |

INTERNE

| | |
|------------|-----------|
| BECKER | Guillaume |
| BROGNIART | Edwin |
| CAMPANELLA | Caroline |
| DUJARDIN | Noemie |
| GITTA | Mathieu |

| | |
|---------|--------------|
| ONIMUS | Léa |
| PFISTER | Franck |
| SCHAFFO | Quentin |
| TALON | Pierre Alain |
| VALANCE | Ségolène |

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 5 juillet 2022



Monique MARTIN
Maire-adjointe de MUNSTER

